1454

ABEILLON
Société anonyme
au capital de 260 000 francs
Siège social : 28 Rue Rochebrune
93100 MONTREUIL
BOBIGNY B 582 003 034

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-neuf, et le dix décembre, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 26 novembre 1999.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur HEENDRICKXEN Claude, René, Jean préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur HEENDRICKXEN Claude, René, Jean et Madame FESSMAN Monika, Renata, Epouse HEENDRICKXEN, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle HEENDRICKXEN Stéphanie assure le secrétariat de la séance.

Monsieur LHERITIER Pierre
commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 600 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;

- le rapport de gestion du conseil d'administration ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- les rapports du commissaire aux comptes ;

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 ;

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat ;

- Fixation des jetons de présence ;

- Nomination des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 141 557,45 francs de la manière suivante :

- En totalité aux autres réserves, soit 141 557,45 francs.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Avoir Fiscal
1997	75.00	37.50
1996	275.00	137.50
1995	90.00	45.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Suites aux démissions, à effet de la clôture de l'exercice 1997,

de Monsieur LHERITIER Pierre,

commissaire aux comptes titulaire,

et de Monsieur ALLEZY Luc,

commissaire aux comptes suppléant,

L'Assemblée Générale décide de nommer LES PERSONNES SUIVANTES, dans leurs fonctions de Commissaire aux comptes, pour une nouvelle période de six exercices, et rétroactivement à partir de l'exercice commençant le 1er Janvier 1998, ces six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

A SAVOIR :

- Monsieur PETIT Jean – SYNERGIE AUDIT
22, Bd de Stalingrad – 92320 CHATILLON

en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur DELAHAYE Benoît
5, Avenue de Paris- 94300 –VINCENNES

en qualité de commissaire aux comptes suppléant..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur HEENDRICKXEN
Claude, René, Jean
Le président :

Madame HEENDRICKXEN
Monika
Scrutateur :

SA EUROFLEXIBLE
Scrutateur
Représentée par M .HEENDRICKXEN
Claude, René, Jean :

Mademoiselle HEENDRICKXEN
Stéphanie
Secrétaire